

L'an deux mille vingt-deux, le 26 Avril, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.  
La séance a été publique.

**Date de la convocation du Conseil communautaire :** 20 Avril 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 48

**Nombre de conseillers présents :** 34

**Nombre de conseillers votants :** 40

#### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY – <b>ABSENT</b>
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX – <b>ABSENTE</b>	Hommes	Hubert HARDY – <b>ABSENT</b>
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – <b>PROCURATION</b>	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – <b>ABSENT</b>	Langeais	Pierre - Alain ROIRON – <b>ABSENT</b>
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION – <b>PROCURATION</b>
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – <b>ABSENT</b>	Langeais	Hédia GHANAY – <b>ABSENTE</b>
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL – <b>PROCURATION</b>
Brèches	Gérard VIGNAS – <b>ABSENT</b>	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – <b>ABSENT</b>	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – <b>ABSENTE</b>	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY – <b>PROCURATION</b>
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY – <b>PROCURATION</b>	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT – <b>PROCURATION</b>
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – <b>ABSENT</b>	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – <b>ABSENT</b>	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – <b>ABSENTE</b>	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – <b>ABSENTE</b>
Continvoir		Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Madame Nathalie PHELION  
Madame Stéphanie RIOCREUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry ELOY  
Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL  
Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT  
Monsieur Gérard VIGNAS a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY  
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB

#### Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL, Monsieur Pascal PINARD

#### Absents

Mesdames Roberte HABERT et Pascale DELAUNAY, Messieurs Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Jean-Claude GAUTHIER et Nicolas VEAUVY

#### Secrétaire de séance

Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

- ⇒ Monsieur Jean-Marie BONNEAU, Comité départemental de la Jeunesse et des Sports, présentation des « Médaillés des bénévoles » qui récompensent les bénévoles qui s'engagent dans des associations ;

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h20 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN se porte volontaire pour remplir cette fonction.

**Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :**

## ORDRE DU JOUR

### **I.Administration Générale :**

- D2022\_068** Approbation du Compte rendu du CC du 29 mars 2022  
**D2022\_069** Adhésion au groupement de commandes – Gestion et entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants

### **II.Finances :**

- D2022\_070** Budget 900/3000 – Décision modificative n°1  
**D2022\_071** Budgets 900 à 904 – Modification AP/CP et AE/CP  
**D2022\_072** Modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Pays Loire Nature – Année 2022

### **III.Ressources Humaines :**

- D2022\_073** Création du Comité Social Territorial

### **IV.Développement Economique :**

- D2022\_074** Prêt d'honneur ITVL  
**D2022\_075** Dossier TAD

### **V.Environnement :**

- D2022\_076** Approbation de l'adhésion Etablissement Public Loire des Communauté de Communes des Loges et du Val de Sully  
**D2022\_077** Protection et mise en valeur de l'environnement du site du lac de Pincemaille

### **VI.PEEJ :**

- D2022\_078** Concession de Service Public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance – Acte modificatif des lots n°1/3/4/5 à passer avec l'association ACHIL

### **VII.Service à la population :**

- D2022\_079** Renouvellement de la convention pluriannuelle pour le fonctionnement de la Maison des Adolescents du Chinonais

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 29 mars 2022 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2022, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2022

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis 2020, les Communautés de Commune Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil et de réaliser des économies d'échelle. Il est proposé de continuer ce groupement.

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Une Commission d'appel d'offres est spécialement créée pour ce groupement.

Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

**CONSIDÉRANT** l'utilité d'avoir le même prestataire pour l'entretien et la gestion des aires d'accueil concernées par le présent groupement

**CONSIDÉRANT** les économies d'échelle à réaliser,

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 Avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commande,
- APPROUVE** que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents,
- DESIGNE** Madame Stéphanie RIOCREUX, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du présent groupement,
- DESIGNE** Monsieur Fabrice RUEL, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du présent groupement,
- AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation en Appel d'Offre Ouvert.

### **Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2022\_054 en date du 29 mars 2022 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2022,

**Décision modificative n°1 :**

D-611-0993-70 : Ajustement de crédits de l'AE/CP PLH TOVAL

D-62878-810 et R-70875-810 : Ajustement des crédits pour la participation 2022 au service Urbanisme du Pays Loire Nature suite à la réception de la convention 2022

D-023-01 et R-021-01 : Ajustement du virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement

D-6748-048 : Subvention exceptionnelle à la Protection Civile 37 pour aider et soutenir la population ukrainienne

R-024-020 : Vente du logement situé 19 rue Thiers à Langeais

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Principal n°900/30000, telle qu'elle est présentée ci-dessous.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

#### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de mettre à jour les AE/CP afin d'ajuster les montants d'AE et de CP

Il est proposé de modifier les AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 26 avril 2022, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications d'AE/CP telles que présentées dans le tableau ci-joint

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

**CC Touraine Ouest Val de Loire**  
**Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904**  
**Situation au 26/04/2022**

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	22/02/2022	D2022-005	77 500,00 €		19 250,80 €	29 560,00 €	28 689,20 €				
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	22/02/2022	D2022-005	234 500,00 €		48 733,30 €	53 703,60 €	60 000,00 €	72 063,10 €			
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	22/02/2022	D2022-005	3 164 000,00 €		503 804,38 €	544 462,73 €	625 421,00 €	656 000,00 €	834 311,89 €		
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	22/02/2022	D2022-005	2 027 000,00 €		333 512,26 €	311 645,08 €	410 317,00 €	412 000,00 €	559 525,66 €		
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	22/02/2022	D2022-005	616 800,00 €			- €	125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €
900	0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations	22/02/2022	D2022-005	80 000,00 €				40 000,00 €	40 000,00 €			
			26/04/2022		49 000,00 €				24 500,00 €	24 500,00 €			
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	22/02/2022	D2022-005	500 000,00 €			28 574,51 €	471 425,49 €				

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

*Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134,

**VU** le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

**VU** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la délibération n° 02/2016 modifiant les statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

**VU** la délibération n° 02/2017 du comité syndical du 13/03/2017 relative au nouveau périmètre du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine de regroupement des Communautés de Communes,

**VU** la délibération n° 03/2021 du comité syndical du 29/03/2021, portant modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Loire Nature Touraine,

**VU** la délibération n°01/2022 du comité syndical du 22/02/2022 définissant les orientations budgétaires 2022,

**VU** la délibération n° 14/2022 du comité syndical du 22/03/2022 déterminant la base de calcul pour la cotisation 2022,

**VU** la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Communauté de communes figurant en annexe,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite, auprès des communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Afin de palier dès 2015 à cet état de fait, les Communautés de Communes Touraine Ouest Val de Loire (ex CC Touraine Nord-Ouest et Pays de Bourgueil) et Gâtine Choisilles Pays de de Racan, ont décidé de mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

Suite à la délibération n°14/2022 du 22/03/2022 du Comité Syndical du Pays, la participation financière des Communautés de communes sera basée sur les orientations budgétaires 2022 de 350 000 €, soit 175 000 € au nombre d'habitants et 175 000 € au nombre d'actes.

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature pour l'année 2022



Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le principe selon lequel la mise à disposition du service d'instruction du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine aux communes concernées donne lieu à un remboursement des frais de fonctionnement incombant en premier lieu à la Communauté de Communes et répercuté en second lieu à chaque commune concernée ;

**ACCEPTE** le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement par la CCTOVAL du service pour chaque commune concernée, selon les modalités suivantes :

- Les frais de fonctionnement engagés par le syndicat pour l'instruction des actes d'urbanisme sont de 350 000 € selon les orientations budgétaires 2022,

- La répartition est de 50 % au nombre d'habitants concernés (DGF 31/12/2021), soit 175 000 € / 55 902 habitants = 3.13 € par habitant, et 50 % au nombre d'actes instruits (sur la base des statistiques dossiers déposés année N-1), soit 175 000 € / 2 032 actes = 86.12 € par acte,

- La participation au nombre d'habitants pour la CCTOVAL est de 106 072.57 € (3.13 € x 33 889 habitants CCTOVAL concernés),

- La participation au nombre d'actes pour la CCTOVAL est de 99 382.48 € (86.12 € x 1 154 actes)

**Soit un total 205 455.05 € pour 2022.**

**ACCEPTE** les termes et conditions de la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ainsi que tout avenant futur y afférent.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION MODALITES REMBOURSEMENT FONCTIONNEMENT SERVICE URBANISME

- Pour : 40  
- Contre : /  
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

**D2022\_073 RH – CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DÉCISION DU RECUEIL OU NON DE L’AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ.**

*Rapporteur: Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines*

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), Livre II (art L211-1 à L291-2) et Livre VIII (art L811-1 à L829-2),

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

**CONSIDÉRANT**, que la loi prévoit qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant plus de 50 agents, que l’effectif servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est apprécié au 1er janvier 2022 et que celui de la CCTOVAL est de :

- **87 agents, dont 69 Femmes et 18 Hommes**

**soit 79.31 % femmes**

**soit 20.69 % hommes**

Il est créé un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la CCTOVAL à compter du 1er Janvier 2023.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, de même en cas de tirage au sort.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Comité Social territorial, tant pour le collège des représentants du personnel que pour celui de la collectivité ;

Il est choisi, le non recueil des avis émis par le Comité Social Territorial pour le collège représentant la collectivité.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les élections professionnelles auront lieu **le 8 décembre 2022 nationalement.**

Au vu de ces éléments, et

**Vu l’avis favorable des instances paritaires internes de la CCTOVAL réunies en séance le 5 avril 2022,**

**Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**ACTE** la création du Comité Social Territorial (CST) compétent également en matière d’hygiène de sécurité et des conditions de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**FIXE** à trois (3), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** le non recueil, par le Comité Social Territorial, de l’avis des représentants de la collectivité. Considérant que l’autorité territoriale recueille obligatoirement l’avis des représentants du personnel.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur* : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

**VU** la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

**VU** la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDÉRANT** les décisions prises au Comité d'Agrément d'ITVL, en date des 17 mars et 7 avril 2022, d'octroyer les prêts d'honneurs suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
ARL SPCM – Samuel PERCHERON	Charpente Menuiserie	Benais	8 000 €	1 040 €
AMERICAN CHECK POINT Yohan VAILLANT	Food truck	Channay-sur-Lathan	3 000 €	390 €
SAS FUTUR AUTOMOBILE – Sébastien PROUST	Réparation automobile et vente VN-VO- Adapté PMR	Bourgueil	15 000 €	1 950 €
Jean-Philippe DEHAN	Bar Restaurant FDJ (Reprise)	Hommes	8 000 €	1 040 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 420 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 4 420 €,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**VU** les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

**VU** la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du Centre Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre- Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

**VU** la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020\_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

**EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin Philippou expose les demandes de subvention suivantes.

**CONSIDERANT** l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 6 avril 2022 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

**Volet « soutien à l'investissement »**

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
BINET ANGELIQUE	Epicerie ambulante	Gizeux	Acquisition équipement professionnel (camion magasin)	12 000,00 €	3 382,63 €	3 382,63 €	30 %	1 014,80 €
LOCA CONCEPT - Laura PAIN	Location matériel TP	Souvigné	Création graphique et acquisition matériel professionnel	179 000,00 €	9 000,00 €	3 680,00 €	30 %	1 104,00 €
CLARTHEIA OPTIQUE - Xavier SISAVATH	Opticien	Bourgueil	Aménagement et acquisition matériel professionnel	47 100,00 €	32 914,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
SARL SPCM - Samuel PERCHERON	Charpente menuiserie	Benais	Acquisition matériel professionnel	14 579,00 €	14 579,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
SARL SH TACOS - El Houssiane HAÏTOUF	Restauration rapide - tacos	Langeais	Acquisition matériel professionnel	11 775,00 €	11 775,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
LE SAINT NICOLAS - Eric MAZALEIGUE	Restaurant	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	Acquisition matériel professionnel	8 226,00 €	8 226,00 €	8 226,00 €	30 %	2 467,80 €
								<b>13 586,60 €</b>

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire),  
**VU** l'article L.5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant à l'Etablissement Public Loire,  
**VU** les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire,  
**VU** les demandes des Communautés de communes des Loges et du Val de Sully,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les Communautés de communes des Loges et du Val de Sully ont fait part de leur souhait d'adhérer à l'Etablissement public Loire. Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 16 mars 2022, a validé ces demandes. Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres. Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'adhésion des Communautés de communes des Loges et du Val de Sully à l'Etablissement public Loire,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour :	40
- Contre :	/
- Abstention :	/

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le plan de gestion environnemental du site de Rillé réalisé en 2019,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur son territoire une compétence environnementale au travers des projets portés par son service Environnement.

En ce sens, son implication s'est instaurée sur le site du lac de Pincemaille sur les enjeux correspondants, en complémentarité des actions déjà portées par la CCTOVAL sur le volet touristique et développement local du site.

La CCTOVAL assure donc de manière générale la gestion du site :

- sur laquelle elle est propriétaire de parcelles aux abords du lac ;
- par conventionnement avec la commune de Rillé, elle-même propriétaire de plusieurs parcelles aux abords du lac ;
- en accord avec le Syndicat Mixte Pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (SYDEVA), propriétaire du lac.

La CCTOVAL s'est particulièrement engagée pour la préservation et la valorisation du site en réalisant en 2019 **un plan de gestion environnemental du site** qui a été accompagné techniquement et financièrement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Dès lors, plusieurs actions ont été engagées pour améliorer la connaissance, le fonctionnement et la gestion sur le site : étude bathymétrique, vidange, fermeture des accès à la circulation automobile, optimisation de la signalétique, expérimentation de gestion différenciée des espaces prairiaux...

Au travers de la mise en place de ces actions, la CCTOVAL souhaite valoriser le patrimoine naturel du site : hydrologique, paysager, biodiversité... tout en développant des activités en lien avec la nature.

L'intérêt premier réside dans la mise en valeur de l'environnement, de ses richesses écologiques ainsi que dans la sensibilisation du public aux enjeux présents sur le site.

Avec plus d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux observées, le lac de Pincemaille présente notamment un enjeu fort pour la biodiversité avifaunistique. C'est un joyau de biodiversité qu'il est primordial de préserver dans une gestion équilibrée des multiples enjeux. Malgré la présence croissante d'activités humaines, le site n'en reste pas moins un des plus intéressants en termes de richesse ornithologique à l'échelle départementale. D'autres espèces d'intérêt patrimonial sont remarquables sur le site, comme le Damier de la Succise ou la Cordulie bimaquée.

Le lac de Pincemaille est aujourd'hui un écosystème anthropisé sur lequel il est proposé de rééquilibrer la gestion du site pour favoriser des espèces, qui ne demandent qu'à s'installer ou à s'y maintenir et à œuvrer dans le sens du développement de la biodiversité en lien avec le maintien et l'organisation des conditions d'accueil du public.

Aussi, **la CCTOVAL, en accord avec la commune de Rillé**, souhaite voir inscrire par le Département d'Indre-et-Loire, **le site du lac de Pincemaille et ses abords au titre des Espaces Naturels Sensibles**.

La commune de Rillé, soutient directement cette demande auprès du Conseil Départemental en délibérant favorablement sur ce projet.

Cette reconnaissance porterait sur **76,3 hectares** dont 24,8 ha hectares sont constitués de surfaces en eau de la retenue.

**La commune de Rillé est propriétaire de 11,5 ha ; la CCTOVAL est propriétaire de 4,6 ha ; le SYDEVA est propriétaire de 27,5 ha. 32,7 ha sont privés.**

Dans le cadre de la présente demande, les parcelles privées seraient soumises au droit de préemption.

Aussi, la CCTOVAL a également demandé que la commune de Rillé lui délègue son droit de substitution au titre des ENS, conformément à l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre ENS exclue les parcelles bâties (maison et terrains privés attenants) ou fortement aménagées (infrastructures du camping et terrains attenants, emprises de la voie ferrée, minigolf, bâtiments dédiés aux activités nautiques, accrobranches.)

Le classement en ENS du lac de Pincemaille permettra donc :

- De préserver voire développer la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes ;
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation pour tous à la richesse des habitats naturels et des paysages ;
- D'obtenir les moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre le plan de gestion du site ;
- De renforcer l'implication du CD37 dans la gestion de ce site sur lequel il est étroitement intégré depuis 2017 ;
- De développer une stratégie foncière sur le site.

En ce sens, et pour assurer la bonne cohérence des actions menées sur le site, il est convenu que la commune de Rillé confère à la CCTOVAL la coordination de toutes les actions liées à l'Espace naturel sensible.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE** le classement du site en Espace Naturel sensible (ENS) ;
- APPROUVE** le périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Lac de Pincemaille, présenté en annexe,
- VALIDE** la liste des parcelles communales et intercommunales à classer au titre des Espaces Naturels Sensibles, présentée en annexe,
- VALIDE** la liste des parcelles privées à classer au titre des Espaces Naturels Sensibles et qui seront soumises au droit de préemption, présentée en annexe,
- ACCEPTTE** de poursuivre la délégation de gestion du site sous couvert de la compétence pour la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- SOLLICITE** l'accord de la commune de Rillé en vue d'une délégation de son droit de substitution au titre des ENS,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

**Pièces jointes à la délibération :**

IDENTIFICATION DES PARCELLES

PARCELLES COMMUNALES ET DOMAINE PUBLIC

PARCELLES PRIVÉES EN PROJET DE ZONE DE PREEMPTION

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**



*Rapporteur* : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les délibérations n°2019\_201, 203, 204 et 205 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance pour les lots 1 « Multi accueil d'Ambillou », lot 3 « Multi accueil de Souvigné », lot 4 « Multi accueil de Cinq Mars la Pile » et lot 5 « Micro crèche de Hommes » à l'association ACHIL, domiciliée 111-113, rue du rempart – 37000 TOURS,

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY rappelle que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l'équilibre financier des structures.

La réforme du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), initiée par le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, a un impact sur le montant de la contribution que la CCTOVAL verse à ses concessionnaires. En effet, la revalorisation des diplômes entraîne une revalorisation salariale. Cette réforme, entrée en vigueur en 2019 pour le secteur public, s'applique depuis le 1er septembre 2021 pour le secteur privé.

Du fait des règles des contributions financières régissant l'économie des contrats de concession passés entre la CCTOVAL et les concessionnaires, toute charge nouvelle n'ayant pas de recette en contrepartie, est supportée dans son intégralité par la collectivité. Il convient donc de prendre en compte cette revalorisation salariale dans la contribution financière versée au concessionnaire à partir du 1er janvier 2022.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Enfance - Jeunesse en date du 9 décembre 2021,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 26 avril 2022,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acte modificatif n°1 aux contrats de concession de service public – Partie Enfance Jeunesse – Lots 1/3/4/5,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte modificatif n°1 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pièce jointe à la délibération :**

ACTE MODIFICATIF N°1

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

*Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n°2017-06-20-18 du 20 juin 2017 portant sur l'engagement de la CCTOVAL à participer aux frais de fonctionnement de la Maison des Adolescents du Chinonais.

**VU** la Délibération n°2018-11-27-169 du 27 novembre 2018 relative à la mise en place d'une antenne de la Maison départementale des Adolescents sur le Chinonais.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, expose :

Par délibération du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité le projet de création d'une antenne de la Maison des Adolescents sur le Chinonais et son engagement à soutenir son fonctionnement.

Mise en service le 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans les locaux du Centre social intercommunal de Chinon, la MDA du Chinonais permet sous couvert du cahier des charges national des Maisons des Adolescents :

- d'offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée ;
- d'accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter leur accès aux services dont ils ont besoin ;
- de favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluriprofessionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes ;
- de coordonner en interne à la Maison des Adolescents et avec les partenaires le suivi des prises en charge multidisciplinaires conjointes ;
- d'organiser et fournir une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement ;
- de développer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre des MDA aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles ;
- de développer ou participer à des actions de promotion de la santé en direction des adolescents eux-mêmes, mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence ;
- de participer à des projets de recherche pluridisciplinaires sur l'adolescence.

Une convention fixant entre autres l'engagement des parties prenantes, le montant de la subvention pluriannuelle et ses modalités, la participation au comité de pilotage départemental ainsi que les mesures d'évaluation du dispositif a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2021.

Trois EPCI (CC CVL, CC TOVAL et CC TVV) sont engagés dans le soutien à cette antenne de la MDA sur le Chinonais.

Le bilan de l'action de cette structure a été évalué et légitime le renouvellement d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les réunions préopératoires à la mise en œuvre de cette nouvelle convention ont établi les contributions annuelles suivantes :

Communautés de communes	%	Participation		
		2022	2023	2024
CC Chinon Vienne et Loire	38.26	17 191€	17 328€	17 553€
CC Touraine Val de Vienne	44.66	20 067€	20 226€	20 489€
CC Touraine Ouest Val de Loire	17.08	7 674€	7 736€	7 836€
Total	100	44 931€	45 289€	45 878€

**CONSIDERANT** qu'il est important que les jeunes âgés de 12 à 25 ans ainsi que leurs parents puissent accéder à cette structure,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de confirmer l'engagement de la CCTOVAL vis-à-vis du fonctionnement de la Maison des Adolescents du Chinonais pour cette nouvelle période pluriannuelle,

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2022,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention pluriannuelle relative au fonctionnement et au financement de la Maison des Adolescents du Chinonais pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.**

- DP2022\_042** Marché de prestation de services – Accompagnement d’une dynamique « Vie associative » Lot 2 Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire  
- **ID37 pour un montant de 24 500 € HT**
- DP2022\_043** Convention relative à la collecte et à la valorisation des déchets assimilés aux ordures ménagères – Redevance spéciale – Smipe Val de Loire – Avenant n°5  
- **Aires d’accueil de Bourgueil – 10 conteneurs de 180 litres / an**  
- **Aires d’accueil de Château la Vallière – 12 conteneurs de 180 litres / an**
- DP2022\_044** Marché de prestation de services – Groupement de commande – Assistance juridique – Fin de gestion des digues domaniales par l’Etat  
- **SELAS SEBAN Associés pour un montant de 17 280 € TTC**
- DP2022\_045** Marché de maîtrise d’œuvre – Groupement de commande – Voirie 2021  
- **Société A2i pour un montant de 21 240 € HT**
- DP2022\_046** Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Langeais – AFPP Touraine
- DP2022\_047** Service à la population – Convention de mise à disposition d’agent entre la commune de Coteaux/Loire et la CCTOVAL – Avenant n°1  
- **Pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022**
- DP2022\_048** Service à la population – Convention de mise à disposition d’agent entre la commune de Hommes et la CCTOVAL – Avenant n°1  
- **Pour la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022**
- DP2022\_049** Marché de prestation de services – Vérification techniques et réglementaires des bâtiment et équipement de la CCTOVAL  
- **Lot 1 Vérifications électriques : DEKRA**  
- **Lot 2 Vérifications gaz : SOCOTEC**  
- **Lot 3 Vérifications des équipements de secours : RISK PARTENAIRE**
- DP2022\_050** Contrat OPTIM prospective dette – Finance active  
- **Société FINANCE ACTIVE :**  
**Frais de mise en service : 1 560.00 € TTC**  
**Droits d’accès annuels : 9 240.00 € TTC**
- DP2022\_051** PEEJ – Prestation de service – Relais d’Ambillou et Relais de Bourgueil – Conventions 2021  
- **MSA Berry Touraine**
- DP2022\_052** Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Service à Langeais et Bourgueil – ARPS Fontenailles CRP CPO

- DP2022\_054**      Marché de prestation de services – Entretien des espaces verts
- **Lot 1 Siège Communautaire de Cléré les Pins – FRESNEAU Paysage**
  - **Lot 2 ZA Langeais Sud – ZL Paysage**
  - **Lot 3 ZA Bois Simbert à Cinq- Mars la Pile – FRESNEAU Paysage**
  - **Lot 4 ZA de Souvigné – ZL Paysage**
  - **Lot 5 ZA Montplaisir de Château la Vallière - IDVERDE**
- DP2022\_055**      Convention de formation professionnelle BAFA à passer avec l’organisme de formation CEMEA – Monsieur Philippe RATAT
- **Formation CEMEA pour un montant de 339.00 €TTC**
- DP2022\_056**      Service à la population – Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – Sauvegarde 37
- DP2022\_057**      Convention d’accompagnement pour la définition de la stratégie en faveur de la satisfaction des usagers – CRT Centre Val de Loire – ADT Touraine
- DP2022\_058**      Mise à disposition d’un logement en faveur d’une famille Ukrainienne
- **A compter du 11 avril 2022 – Dans la limite de 6 mois**
- DP2022\_060**      Assistance juridique – Convention à passer avec le cabinet d’avocats SCP CEBRON DE LISLE BENZEKRI
- **2 400 € TTC du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023**

En fin de conseil communautaire,

- ⇒ Mmes Marine CARASSAI et Paule GEORGET, de l’association BIO CENTRE, ont présentés le label Territoire bio engagé.

## INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	17/05/2022 à 17h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	24/05/2022 à 19h00	Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Compte-rendu sommaire à disposition dans l’attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors de la prochaine séance.**